

**ORSINI**  
**SITE DE OUARVILLE (28)**



**ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**PJ n°12-6**

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS**

**DEKRA Industrial SAS**  
**Activités QHSE Ouest**  
Pôle ATLANTIS  
2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07  
Fax 02 37 35 06 09

**Affaire n° : 52569720 / V1**

**Responsable de l'affaire**  
Frédéric GUILLOT

## 1. - INVENTAIRE DES ENJEUX

### 1.1. - LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Le Plan vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.



## **1.2. - LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Centre a été adopté par les élus régionaux le 4 décembre 2009.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits en région Centre, qu'ils y soient traités ou non, ainsi que les déchets dangereux importés pour traitement en région Centre.

D'après l'état des lieux de la gestion des déchets dangereux en région Centre, il s'avère que 87% du gisement (131 029 tonnes) provient des gros producteurs industriels et est traité dans des filières conformes à la nature des déchets.

Un des enjeux du futur PREDD apparaît donc en termes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme.

D'autres enjeux sont également apparus à l'issue de l'état des lieux : réduire le tonnage global de déchets dangereux produits, favoriser le traitement des déchets dangereux de la région dans des installations régionales, voire réduire autant que possible le transport vers des régions voisines, et mener des actions de communication afin de sensibiliser les différents producteurs et éliminateurs de déchets dangereux.

6 axes de progrès majeurs ont ainsi été adoptés par la Commission consultative. Ces orientations ont été déclinées en termes de recommandations à mettre en œuvre par cible et par typologie de déchets.

- 1- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et réduction à la source**
- 2- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus**
- 3- Prendre en compte le principe de proximité**
- 4- Privilégier le transport alternatif**
- 5- Optimiser le réseau d'installations en région**
- 6- Communiquer, sensibiliser et éduquer**



### 1.3. - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le Conseil général de l'Eure-et-Loir a pris la compétence de l'élaboration et du suivi du PEDMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Devant les modifications réglementaires en termes de taux de valorisation, de réduction de déchets, l'assemblée départementale a décidé de lancer la révision du PEDMA lors de sa délibération du 16 juin 2008.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, nouvelle dénomination des PEDMA (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé en Eure-et-Loir par le Président du Conseil Général le 22 avril 2011.

Le périmètre technique du PEDMA révisé d'Eure-et-Loir comprend 409 communes et regroupe 427 410 habitants.

Ce plan concerne les déchets suivants :

- **déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères et encombrants des ménages, déchets des artisans et commerçants collectés avec les déchets des ménages et déchets des services techniques municipaux) ;
- **déchets de l'assainissement** (boues de stations d'épuration urbains, graisses, sables, refus de dégrillage des stations d'épuration et matières de vidanges)
- **déchets non ménagers et non dangereux des entreprises**, des administrations et des établissements publics, appelés aussi DIB, collectés séparément par des prestataires privés, mais dont la fraction résiduelle non valorisée est éliminée dans les mêmes installations que les déchets des collectivités.

En revanche, sont exclus :

- les déchets générés par les entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets dangereux, déchets d'activités de soins à risques infectieux...) ;
- les déchets inertes des activités de terrassement (quantités trop importantes pour les assimiler aux déchets ménagers), relèvent du Plan BT ;
- certains déchets organiques (déchets agro-alimentaire, graisses et résidus de viande,...) qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

De ce plan se dégagent des grands axes prioritaires pour lesquels des actions doivent être mises en place :

- **prévention** (objectif Loi Grenelle 1 : -7 % d'ordures ménagères d'ici 5 ans ; -10 % en 2020)
- **amélioration de la valorisation** matière et organique des déchets (taux de valorisation de 45 % en 2015 et 50 % en 2020)
- prise en compte de la **hiérarchie des modes de traitement** énoncée dans la loi Grenelle 1, à savoir : Prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et en dernier lieu élimination
- **diminution des tonnages destinés à l'incinération et à l'enfouissement** (objectif Grenelle 1 : -15 % d'ici 2012)
- **exemplarité** de l'Etat et des collectivités



## 2. - GESTION DES DECHETS

Les déchets produits par la société ORSINI se décomposent de la manière suivante :

- des Déchets Non Dangereux (DND) :
  - sciure
  - chute de bois
  - cartons
  - déchets d'emballage plastique
- des Déchets Industriels Dangereux (DID) :
  - boues de vernis

Le tableau ci-dessous récapitule le type de déchet, le code déchet, l'origine dans l'entreprise, la quantité annuelle générée, le mode et le lieu de stockage, la filière de traitement, le mode de transport et les centres de traitement :

Intitulé du déchet	Code déchet	Origine dans l'entreprise	Quantité annuelle	Mode et lieu stockage	Mode de transport	Transporteur	Filière de traitement	Centre de traitement
Sciure	030105	Aspiration usinage bois	34 t	Benne de 7.5 t Extérieur	Routier	PAPREC 28300 Gasville-Oisème	R1 ou R5	PAPREC 28300 Gasville-Oisème
Chutes de bois	030105	Débit, découpe matières premières	82 t	Benne de 8.5 t Extérieur		PAPREC 28300 Gasville-Oisème	R1 ou R5	PAPREC 28300 Gasville-Oisème
Cartons	150101	Zone de conditionnement	15 m <sup>3</sup>	Caisse carton Atelier		Interne	D10	SITREVA 28150 Ouarville
Déchets d'emballage plastique	150102	Zone de conditionnement	4 m <sup>3</sup>	Bidon atelier		Interne	D10	SITREVA 28150 Ouarville
Boues de vernis	080115*	Unité de filtration de vernissage	5 kg	Seau Local vernissage	Routier	Interne	D10	VALORYEL 28150 Ouarville

Les différents gisements de déchets non dangereux sont éliminés via des filières agréées, en favorisant les filières de recyclage et de valorisation dès que cela est possible.

Ainsi, les déchets produits font l'objet d'un tri sélectif.



### 3. - CONCLUSION

---

La gestion des déchets sur le site logistique est compatible avec les orientations données par les plans et programmes précités :

- **Tri** interne des déchets
- **Formation** du personnel
- Travail avec des transporteurs et éliminateurs **agréés** fournissant si besoin un CAP
- Aucun déchet n'est enfoui ni incinéré sur le site
- Suivi des déchets dangereux grâce à l'émission et l'archivage des **Bordereaux de Suivi** de Déchets
- Autorisation des sociétés de transport et de traitement des déchets par l'administration
- prise en compte du **principe de proximité** en travaillant avec un prestataire local agréé
- **valorisation énergétique** des déchets de bois et **recyclage** des autres déchets non dangereux (papier, carton, plastique).

